



Assemblée générale

Distr. Limitée
29 mars 2000

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Trente-neuvième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2000

Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session, tenue à Vienne du 27 mars au 7 avril 2000

I. Introduction

A. Ouverture de la session et élection du Président

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-neuvième session à l'Office des Nations Unies à

Vienne du 27 mars au 7 avril 2000 sous la présidence de M. Vladimir Kopal (République tchèque).

2. Lors de la séance d'ouverture, le 27 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit la nouvelle structure de l'ordre du jour et les travaux que devrait réaliser le Sous-Comité à sa trente-neuvième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.622.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de

façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

7. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
9. Examen du concept d'"État de lancement".
10. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Des représentants des États membres suivants du Sous-Comité ont participé à la session: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc,

Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay et [...].

5. Des représentants des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des autres organisations internationales ci-après ont participé à la session: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Union internationale des télécommunications (UIT), Agence spatiale européenne (ESA), Fédération internationale d'astronautique (FIA), Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et [...].

6. De la 622^e à la 624^e ainsi qu'à la 629^e séances, tenues les 27, 28 et 30 mars, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session du Sous-Comité avaient été reçues des représentants permanents de l'Arabie saoudite, de la Bolivie, du Costa Rica, du Guatemala, du Panama, du Pérou, de la Slovaquie et de Sri Lanka. Le Sous-Comité a considéré qu'étant donné que seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de l'Arabie saoudite, de la Bolivie, du Costa Rica, du Guatemala, du Panama, du Pérou, de la

Slovaquie et de Sri Lanka pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

7. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées et des autres organisations participant à la session ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF/32.

D. Organisation des travaux

8. Conformément aux décisions adoptées lors de sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Conformément à la recommandation approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,¹ le Sous-Comité est convenu de suspendre pendant sa trente-neuvième session les travaux du Groupe de travail sur le point 7 de l'ordre du jour;

b) Le Sous-Comité a reconvoqué son Groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a décidé que M. Héctor Raúl Pelaez (Argentine) en assumerait la présidence;

c) Conformément au plan de travail adopté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique² et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/67,

du 6 décembre 1999, le Sous-Comité a établi un groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a décidé que Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) en assumerait la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a débuté ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations qui souhaitaient prendre la parole, puis la séance a été levée pour permettre à un groupe de travail de se réunir, selon que de besoin.

9. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation des services de conférence par le Sous-Comité. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à une utilisation efficace de ces services par tous les organes délibérants de l'ONU. En conséquence, le Président a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de continuer à mener ses travaux selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser pleinement les services de conférence disponibles.

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque sur le thème "Aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales", parrainé par l'Institut international de droit spatial (IIDS) en coopération avec le Centre européen pour le droit spatial, s'est tenu immédiatement après la 623^e séance du Sous-Comité juridique, le 27 mars 2000. La coordination de ce colloque devait être assurée par M. E. Fasan (IIDS). Des exposés y ont été

présentés par M. S. Doyle sur le thème “Droit spatial et commercialisation: synthèse de la législation actuelle à la lumière des faits nouveaux intervenus en matière de commercialisation”, M. P. van Fenema sur le thème “Services de lancement”, M. R. Jakhu sur le thème “Télécommunications et diffusion” et M^{me} G. Catalano Sgrosso sur le thème “Télé-détection”. Le Sous-Comité a décidé que l’IIDS et le Centre devraient être invités à tenir un autre colloque sur le droit spatial à la quarantième session.

11. Le Sous-Comité juridique a recommandé de tenir sa quarantième session du 2 au 12 avril 2001.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

12. Le Sous-Comité a tenu au total [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d’édition, publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.622 à ...

13. À sa [...] séance, le [...] avril 2000, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa trente-neuvième session.

II. Débat général

14. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des pays

suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guatemala (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Maroc, République de Corée et République tchèque. Les vues exprimées par ces représentants sont consignées dans les transcriptions, *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.622 à 625.

15. À la 622^e séance, le 27 mars, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a rendu compte des activités du Bureau intéressant le Sous-Comité juridique et des avancées faites en matière de droit spatial.

16. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la création par le Bureau des affaires spatiales d'une base de données préliminaire accessible publiquement sur les législations nationales relatives à l'espace et il est convenu que le Secrétariat devrait poursuivre ses efforts pour gérer cette base de données et la développer.

17. Un représentant a estimé que, comme 2001 marquerait le quarantième anniversaire du premier vol spatial habité et étant donné que le Sous-Comité juridique tiendrait aussi cette année-là sa quarantième session, le Sous-Comité devrait examiner comment ces événements pourraient être célébrés comme il convient. Ce représentant a suggéré, en outre, que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique envisage de contribuer à la célébration de la Semaine mondiale de l'espace (4-10 octobre 2000) et de la dernière année du XX^e siècle en tenant une session extraordinaire de courte durée à cette période à New York.

18. On a estimé qu'il serait souhaitable d'élargir la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour permettre aux membres du Comité qui siégeaient par roulement d'en devenir des membres permanents.

III. État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique

19. À la 622^e séance, le 27 mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 4 de l'ordre du jour et a appelé l'attention du Sous-Comité sur le fait que conformément à une recommandation faite par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-deuxième session, en 1999, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/67, avait entériné la recommandation du Comité selon laquelle ce nouveau point serait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité comme question ordinaire afin qu'il puisse être rendu compte de toute signature ou ratification additionnelle ainsi que de

l'application des instruments juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

20. Le Président a brièvement rendu compte au Sous-Comité de l'état actuel des signatures et des ratifications pour les instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, conformément aux renseignements communiqués au Secrétariat par les dépositaires desdits instruments. Avec les adhésions de l'Indonésie et du Liechtenstein et la succession de Saint-Vincent-et-les Grenadines, la situation concernant le nombre des signatures et ratifications pour les cinq instruments juridiques des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique était la suivante en février 2000:

a) Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, comptait 96 États parties et avait été signé par 27 autres États;

b) L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique comptait 87 États parties et avait été signé par 26 autres États;

c) La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux comptait 81 États parties et avait été signée par 26 autres États;

d) La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-

atmosphérique comptait 42 États parties et avait été signée par 4 autres États;

e) L'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes comptait neuf États parties et avait été signé par cinq autres États.

En outre, une organisation intergouvernementale avait déclaré accepter les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; deux organisations intergouvernementales avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; et deux organisations intergouvernementales avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

21. Il a été noté que les informations contenues dans le livret *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: édition commémorative (A/AC.105/722)*, y compris les signatures et ratifications pour les cinq instruments juridiques des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, avaient été mises à jour par le Secrétariat et distribuées en tant qu'additif à ladite publication (A/C.105/722/Add.1).

22. Le Sous-Comité s'est félicité des rapports présentés par les États membres sur l'état

d'avancement des mesures prises par les États en matière d'adhésion aux cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique et sur les initiatives envisagées à cet égard.

23. Selon un avis, même si les dispositions des instruments juridiques couvraient de façon satisfaisante les activités de plus en plus complexes en relation avec l'espace extra-atmosphérique, les États membres devraient réexaminer leur régime juridique interne afin de faire en sorte que les dispositions de ces instruments juridiques soient dûment appliquées et, si nécessaire, mettre en place des mécanismes réglementaires nationaux appropriés afin d'assurer le plein respect de ces instruments.

24. Certaines délégations ont estimé que le moment était venu pour le Sous-Comité d'examiner s'il était opportun et souhaitable d'élaborer une convention globale unique sur le droit spatial, comme cela avait été fait avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³.

**IV. Question de l'examen et de la
révision éventuelle des principes
relatifs à l'utilisation de sources
d'énergie nucléaires dans
l'espace**

25. À la 625^e séance, le 28 mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 7 de l'ordre du jour.

26. Le Président a appelé l'attention sur le fait que dans sa résolution 54/67 l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique continue d'examiner comme thème de réflexion distinct la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68).

27. Le Sous-Comité juridique a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-huitième session et qui avait ensuite été adoptée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹, à savoir qu'à la trente-neuvième session le Groupe de travail chargé d'examiner la question des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace suspendrait à nouveau ses travaux en attendant l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être reconstitué si, de l'avis du Sous-Comité juridique, les progrès du Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session en 2000, le justifiaient.

28. Comme indiqué plus haut au paragraphe [...], à sa 622^e séance, le Sous-Comité juridique a décidé de ne pas reconstituer le

Groupe de travail sur le point 7 de son ordre du jour.

29. Quelques délégations se sont félicitées des travaux effectués par le Comité scientifique et technique à sa trente-septième session sur le point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace" conformément à un plan de travail multiannuel, travaux qui avaient consisté pour la première année à recenser les procédés et normes techniques utilisés sur Terre qui pourraient être appliqués aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, de même que les différences entre ces dernières et les applications terrestres de l'énergie nucléaire.

30. Il a été estimé que les conventions adoptées sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les documents publiés par l'Agence étaient pertinents pour le plan de travail du Sous-Comité scientifique et technique et que les vues de l'AIEA à cet égard étaient bienvenues.

31. Le texte complet des déclarations prononcées dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour consacré à la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace est publié sous forme de transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, sous la cote COPUOS/Legal/T.625.

Notes

¹*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n ° 20 (A/54/20), par. 90.*

²*Ibid.*, par. 114.

³*Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.84.V.3), document A/CONF.62/122.*
